

SÉANCE DU

30 JUIN 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention cadre pour la
mise à disposition des
agents de la Ville auprès
du CCAS**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er juillet 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1er juillet 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er juillet 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRANQUETTE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur FOUCHET à Monsieur PERICARD
Monsieur BASSINE à Monsieur VENUS
Monsieur JOUSSE à Monsieur BATTISTELLI
Madame MEUNIER à Madame BOUTIN
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Monsieur RICHARD à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Monsieur ALLAIRE

OBJET : CONVENTION CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA VILLE AUPRES DU CCAS

RAPPORTEUR : Madame TEA

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Soucieuse des difficultés que rencontrent ses habitants les plus défavorisés, la Ville de Saint-Germain-en-Laye pilote et anime, à travers son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), une action générale de prévention et de développement social sur son territoire, en lien avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS est un établissement public géré par un conseil d'administration présidé par le Maire de Saint-Germain-en-Laye.

Le rôle du CCAS est d'enregistrer et transmettre les demandes d'aides légales et d'aider les personnes en difficulté sous la forme d'aides financières facultatives.

De plus, le CCAS a la charge de l'organisation et de la mise en œuvre du maintien à domicile. Les personnes âgées de 65 ans et plus ou handicapées résidant à Saint-Germain-en-Laye peuvent bénéficier d'une aide à domicile pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne, de la vie sociale et des activités ordinaires.

Le fonctionnement du CCAS est assuré par des agents mis à sa disposition par la Ville. Le remboursement de la masse salariale des agents concernés faisait l'objet d'une convention avec la Ville depuis le 7 août 1997.

Il convient d'intégrer l'indemnisation perçue par le directeur du CCAS au titre de cette qualité dans son IFSE (indemnité de fonctions, sujétions et expertise). Cette majoration représente la stricte reprise de l'indemnité perçue jusqu'à présent par celui-ci et versée directement par le CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre de mise à disposition des agents de la Commune telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

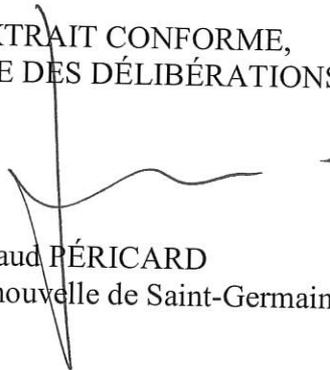
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention cadre de mise à disposition des agents de la Commune telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Entre les soussignés,

La commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye,

Représentée par Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, agissant en qualité de représentant de ce dernier, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2020,

Ci-après désignée "La Commune"

D'une part,

Et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Germain-en-Laye,

Représenté par XXX, Vice-présidente, agissant en cette qualité et dûment autorisé par une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du XX avril 2020.

Ci-après désignée "le CCAS"

D'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit :

Le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale est assuré par des agents mis à sa disposition par la Commune.

Compte-tenu de l'évolution de l'activité du CCAS, il convient de mettre à jour cette situation et d'adapter les bases de calcul du remboursement à la charge réelle et effective de travail des agents.

Qui plus est, la Commune a le souhait d'accompagner le fonctionnement administratif du CCAS par l'intermédiaire de ses services supports qu'elle entend mettre à sa disposition.

En conséquence,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objets de la convention

1. La Commune de Saint-Germain-en-Laye met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale le personnel chargé d'assurer le fonctionnement de ce dernier selon les modalités suivantes :

- 3,5 ETP pour la cellule administrative : remboursement à 100 %
- 18 ETP d'aides à domicile et leurs remplaçants ponctuels : remboursement à 100%
- 1 directeur de la solidarité : remboursement à 30 %
- 1 directeur adjoint de la solidarité : remboursement à 10%
- 1 chef de service sénior adjoint : remboursement à 90%

Ces agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président du CCAS.

2. Le poste de directeur du CCAS est assuré par le directeur général adjoint en charge des services à population de la Ville. Cette responsabilité donne lieu à une majoration de son IFSE (indemnité de fonctions, sujétions et expertise). Cette majoration représente la stricte reprise de l'indemnité perçue jusqu'à présent par le directeur et versée directement par le CCAS.

3. Les services supports de la Commune dont il est fait état ci-dessous doivent pouvoir intervenir dans les mêmes conditions auprès du centre communal d'action qu'auprès des autres services municipaux opérationnels :

- Ressources humaines : un adjoint administratif pour 8.25 % de son temps de travail
- Finances et régie centralisée : un adjoint administratif pour 20 % de son temps de travail
- Affaires juridiques et assurance : un attaché territorial pour 5 % de son temps de travail
- Communication : 0 % du temps de travail
- Commande publique : un attaché territorial pour 3.73 % de son temps de travail et un adjoint administratif pour 0.93% de son temps de travail
- Numérique : un technicien pour 1 % de son temps de travail
- Secrétariat et archives : 0 % de son temps de travail
- Patrimoine immobilier et centre technique municipal : un chargé d'étude et de travaux pour 1.86 % de son temps de travail

Article 2 : Evaluation budgétaire

Le CCAS communiquera à la Commune au plus tard le 31 août de l'année N-1 pour le budget de l'année N, un état prévisionnel de ses effectifs.

La Commune fournira au CCAS à la même période un état prévisionnel de la masse salariale pour les agents concernés.

Article 3 : Rémunération du personnel – prise en charge des coûts de mise à disposition

3.1 – Rémunération du personnel

La Commune versera au personnel mis à disposition du CCAS la rémunération correspondant à leur grade.

3.2 – Prise en charge des coûts de mise à disposition

Le CCAS s'engage à prendre en charge financièrement les coûts du personnel assurant le fonctionnement du CCAS et désigné au 1 et 2 de l'article 1. Le coût de ces personnels est calculé en fonction du pourcentage exprimé, sur la base de la masse salariale de ces personnels prise en charge par la Commune. Pour le directeur du CCAS, le coût est évalué à 898.68€ brut annuel.

Le personnel des services supports de la Commune, désigné au 3 de l'article 1, mis à disposition du CCAS ne fait l'objet d'aucune refacturation au CCAS.

Le CCAS s'engage à rembourser trimestriellement à la Ville les frais inhérents à cette mise à disposition de personnel, sur présentation d'un décompte justificatif récapitulant la masse salariale des personnels concernés.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Le personnel des services supports de la Commune, désigné au 3 de l'article 1, mis à disposition du CCAS ne fait l'objet d'aucune refacturation au CCAS.

Le coût de ces personnels est toutefois évalué à la somme de 15 843€ par an.

Article 4 : Mise à disposition de moyens matériels

Pour permettre au CCAS de poursuivre ses objectifs, la Commune met par ailleurs gratuitement à sa disposition une partie des locaux du Centre administratif, situé 86/88 rue Léon Desoyer à Saint-Germain-en-Laye.

Les parties se dispensent de l'identification des locaux précisément mis à disposition du CCAS, ces derniers ayant vocation à évoluer dans le temps suivant les missions et organisations propres à chacune des deux parties.

Toutes les charges (eau, électricité, chauffage, frais de nettoyage), présentes ou futures, afférentes aux locaux occupés, restent à la charge de la Commune.

La Commune s'engage à souscrire tout contrat d'assurance garantissant les locaux et matériels mis à disposition du CCAS contre tout risque d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et

de dégâts des eaux. Elle s'engage à ne pas se retourner contre la Commune au cas où de tels accidents se produiraient. Le CCAS s'engage toutefois à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux mis à disposition seront supportés par la Commune. Les impôts et taxes de toute nature relatifs à l'activité exercée par le CCAS seront supportés par ce dernier.

La Commune met par ailleurs gratuitement à la disposition du CCAS les logiciels et certificats électroniques nécessaires à son fonctionnement suivants :

- Logiciel métier IMPLICIT et la solution de télégestion
- Certificats individuels permettant l'accès aux plateformes de dématérialisation pour la transmission des actes et des flux financiers.

Article 5 : Durée

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans, et est renouvelable tacitement par périodes successives de 3 ans.
Elle abrogera la convention précédente.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de trois mois, sans indemnité de part et d'autre.

Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses (ou de l'une des clauses d'un avenant s'y rattachant), dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, le CCAS n'aura pas pris les mesures appropriées.

Article 7 : Election de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse suivante :

- Commune : Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise BP 10101, 78 101 Saint-Germain-en-Laye Cedex
- CCAS : Hôtel de Ville, 16 rue de Pontoise BP 10101, 78 101 Saint-Germain-en-Laye Cedex

Article 8 : Recours

Les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Versailles.

Saint-Germain-en-Laye, le

Pour la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Arnaud PÉRICARD
Maire

Kéa TEA
Vice-présidente